



POUR LA CREATION D'UNE REGIE PUBLIQUE DE L'EAU SUR MA COMMUNE !

A l'initiative des sympathisants et membres du **Collectif Front de Gauche Bouray-Lardy-Janville**, une réflexion s'est imposée autour de la remise en régie publique des services de distribution et de traitements de l'eau sur nos territoires, mais tout d'abord...

« Nous souhaitons remercier le soutien des personnes qui ont répondu à notre première lettre d'information, vos retours et votre soutien nous encouragent à continuer dans cette direction. »

L'eau est un bien vital, L'eau, c'est la vie. Assurer son approvisionnement et la collecte des eaux usées est à la base de l'organisation de toute cité. C'est pourquoi la gestion de l'eau intéresse directement le citoyen et constitue un enjeu démocratique essentiel.

Nos impôts n'ont pas vocation à payer des dividendes aux détenteurs de capitaux, une rente ou des intérêts au privé, ils sont destinés à payer les meilleurs services au public au meilleur coût. (1)

PRÉAMBULE

Les politiques publiques, aussi bien nationales que locales, font la part belle au privé.

Dans un contexte de consumérisme, d'individualisme et de recul de l'investissement des citoyens dans la société civile (politique), pour réaliser des équipements ou fournir des services publics, les élu.e.s cèdent à la facilité, quand ce n'est pas aux tentatives de corruption, et signent des contrats néfastes pour les contribuables et usagers des services publics, souvent en raison de clauses qui attribuent tous les profits au privé et tous les risques au public.

Les profits sont privatisés et les pertes collectivisées

Dans un rapport de la Cour des Comptes (2), il est démontré que les outils du partenariat public-privé (PPP), Délégation de Service Public (DSP) ou contrat de partenariat (CP) sont ruineux pour les budgets locaux et nationales.

Une régie publique est une avancée

Les élu.e.s locaux peuvent prendre le contrepied de ces politiques. Ils peuvent stopper les engagements dans des contrats de partenariat ou de délégation de services publics, par lesquels une société privée se voit confier une mission parfois très longue durée, englobant à la fois des opérations de conception, financement, construction, entretien, maintenance et gestion d'équipement public.

Grâce à des **régies publiques**, les élu.e.s peuvent promouvoir des politiques d'extension du domaine public à des activités économiques actuellement confiées au capitalisme privé et affirmer que leur volonté est de maintenir et accroître la maîtrise démocratique sur la gestion, la production et la propriété des services publics locaux.

Tous les services, tels que **l'eau**, **les cantines scolaires**, **les réseaux de transports publics**, **l'éclairage**, **les parkings**, **le chauffage urbain**, **les ordures ménagères**, **les déchets**, **les crèches** etc., peuvent être fournis par des **régies publiques** qui remplacent avantageusement les conglomérats privés.

Bien sûr ces **régies publiques**, quand elles existent, peuvent être gérées de façon opaque et clientéliste par les élu.e.s, mais ce n'est pas fatal, car elles disposent d'un potentiel de vie démocratique (leurs statuts, participation de la société civile...) sans commune mesure avec les entreprises privées.

Les régies publiques, un outil de transparence démocratique...

Elles peuvent être dirigées par un conseil d'administration ou un conseil d'exploitation qui réunit les élu.e.s, les usagers, les associations locales de défenses de l'environnement, des représentants des travailleurs, des entreprises locales pour ainsi travailler à la définition et à la mise en œuvre de véritables politiques des biens communs.

Sur nos communes, le contexte actuel est favorable à ce changement : d'ici fin 2015, le contrat de délégation de service public (établi par l'ancienne majorité municipale) concernant le traitement des eaux usées va arriver à échéance.

C'est l'occasion pour nos élu.e-s d'établir une régie publique et d'éviter que de nouveaux contrats de délégation de service public soient prolongés pour une durée de 12 à 15 ans... Nous vous invitons donc à bien examiner le détail de vos factures d'eau et à vous rapprocher de vos élu.e-s. Posez-leur des questions sur le contenu des contrats qui nous lient aux sociétés privées de gestion et de traitement des eaux sur nos communes.

Même si les élu.e.s n'y sont pas favorables :

- **Nous, citoyens, pouvons discuter, faire savoir, mobiliser les citoyens autour de nous pour le transfert de la délégation au privé vers la régie publique.**
- **Nous pouvons imposer la démocratisation des services, même s'ils sont déjà sous contrôle public, par la participation active des citoyens.**
- **Nous pouvons inciter les citoyens à la vigilance pour ne pas laisser les élu.e.s à signer seuls, des contrats et des délégations de service public ruineux pour les finances publiques.**

LA GESTION DE L'EAU

Un peu d'histoire...

Actuellement l'approvisionnement en eau dans le monde entier est à 80% sous régie publique. L'exception française veut que la tendance soit à l'opposé du reste du monde, 80 % de l'eau du robinet est sous régie privée à travers des « partenariats public-privé ». Cet héritage date de Napoléon III, ainsi la mise en concession de biens publics offre à quelques champions nationaux du libéralisme français des monopoles clés en main et la garantie d'une rente à peu de frais.

Le phénomène s'est aggravé avec les diverses formes de décentralisation (année 80 jusqu'à maintenant), de transfert de compétence aux structures territoriales, peu ou pas prêtes à gérer leur nouvelle compétence (manque de moyens, manque de savoirs). Aussi les charges échues aux élu.e.s augmentant, et les citoyens de désintéressant de la chose « politique », les grands groupes surent s'insérer et apporter des solutions clefs en main de manière non désintéressée.

...Un enjeu de près de 13 milliards d'euros

Selon les derniers chiffres de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), chaque Français consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour, soit une dépense de 198 € par habitant et par an. Multipliez par 65 millions d'habitants, et vous prendrez la mesure de l'enjeu : **pas loin de 13 milliards d'euros !** Un véritable trésor de guerre très utile pour partir à l'assaut des marchés internationaux (ex : Vivendi Universal, Bouygues, etc..). (3)

Le marché est gigantesque, mais morcelé. S'y côtoient des multinationales, comme Veolia ou Suez, et des régies municipales parfois très modestes. Les uns et les autres assurent deux services principaux. D'une part, la production et la distribution de l'eau potable, d'autre part, la collecte et le traitement des eaux usées. Aujourd'hui, les entreprises privées assurent 70 % des services de production d'eau potable et les régies publiques 30 %. Le rapport est plus équilibré en matière d'assainissement collectif, le privé détenant 56 % du marché, contre 44 % pour les régies. (**Source** 60 millions de consommateurs / n°470 / avril 2012).(4)

Intégrité... ?!?!

En 2013, Bruxelles soupçonna Veolia, Suez et Saur d'entente et d'abus de position dominante, et une enquête sur le leader mondial des services aux collectivités locales Veolia et ses deux principaux Concurrents dans l'Hexagone, Suez Environnement et Saur fut ouverte. Plus précisément, elle entendait vérifier si les groupes de distribution et d'assainissement de l'eau «ont coordonné leur comportement sur les marchés des services de l'eau et des eaux usées en France, en particulier en ce qui concerne des

éléments du prix facturé au consommateur final».

Elle soupçonna aussi la FP2E (<http://www.fp2e.org/>) le syndicat qui regroupe les huit principales entreprises privées de gestion de l'eau, d'avoir participé à ces ententes. Mais l'enquête fut classée sans suite.

“ On 23 April 2013, the Commission decided to close the antitrust proceedings in case AT.39756 French Water and Waste Water Markets initiated by decision of January 2012.”

C'est pourquoi la politique et la gestion de l'eau et de l'assainissement ne doit pas servir à faire de l'argent



L'eau n'est pas une marchandise..

ÉTAT DES LIEUX

La gestion de l'eau et de l'assainissement relève de la compétence des communes et des intercommunalités

C'est au travers de leurs syndicats que nos communes gèrent la distribution et le traitement de l'eau directement ou au moyen d'une DSP. Après son élection le maire de la commune décide de se faire représenter en désignant des membres titulaires et suppléants.

Localement : Sur **Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine**, et **Lardy**, l'entretien, la livraison et la facturation de l'eau sont du ressort de Veolia. De même pour le traitement des eaux des communes de **Janville-sur-Juine, Bouray-sur-Juine, Lardy, Cerny** (hameau de Boinveau) et **Saint-Vrain** (Orme de la Prévoté). Soit près de 12.000 habitants desservis (estimation 2009).

Faisant suite aux élections municipales 2014, des nouvelles équipes ont voté pour des nouveaux représentants.

- Pour le traitement de l'eau, c'est du ressort du **Syndicat intercommunal d'assainissement Lardy, Janville-sur-Juine, Bouray-sur-Juine – SIA**

Le syndicat est chargé de la collecte et du traitement des eaux usées des communes de Janville, Bouray, Lardy, Cerny (hameau de Boinveau) et Saint-Vrain (Orme de la Prévoté). La station d'épuration est située à Lardy, quartier de Cochet.

Siège : 31 rue de Bouray à Janville-sur-Juine – tél. 01 60 82 21 73 / si.lardy-janville-bouray@wanadoo.fr

Président : M. VAUDELIN

Mode de gestion : DSP à VEOLIA (Contrat d'affermage), renouvellement du contrat courant 2016, la date exacte ne nous est pas connue.

Délégués titulaires :

Pour Janville : *non disponible* / mairie@janville-sur-juine.fr

Pour **Bouray** : MM. G VOISE et G LEVIER

Pour **Lardy** : Lionel VAUDELIN, Raymond TIELMAN

Pour **Cerny** : M. Jacques MITTELETTE, M. Rémi HEUDE

Pour **Saint-Vrain** : M. Marco DI FOLCO et M. Denis POIGNARD

Délégués suppléants :

Pour **Janville** : *non disponible* / mairie@janville-sur-juine.fr

Pour **Bouray** : Isabelle CABAGNOLS , Alexandra ÉVIN
Pour **Lardy** : Dominique PELLETIER, Charles POUGET
Pour **Cerny** : Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, M. François LACOMME
Pour **Saint-Vrain** : M. Pierre COCHARD et M. Patrick SELLIER

- Pour la distribution d'eau potable, c'est du ressort du **Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine – SIEVJ.**

Le syndicat est chargé de l'installation et de l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe les communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, et Lardy.

Siège : 25 bis rue de Bouray à Janville-sur-Juine – 01 60 82 21 73 / si.lardy-janville-bouray@wanadoo.fr

Président : M. Jean-François BRUNELLI

Mode de gestion : DSP à Véolia, fin du contrat pas avant le 30 juin 2024 !!!

Délégués titulaires

Pour **Auvers-Saint-Georges** : non disponible / <http://www.auvers-saint-georges.fr/mairie-auvers>

Pour **Bouray-sur-Juine** : M. JF BRUNELLI et Mme M CORREIA

Pour **Chamarande** : Olivier LEJEUNE, Jean-Claude SERVIERE

Pour **Janville sur Juine** : non disponible : mairie@janville-sur-juine.fr

Pour **Lardy** : Mr Dominique PELLETIER, Hugues TRETON

Délégués suppléants :

Pour **Auvers-Saint-Georges** : non disponible /

Pour **Bouray-sur-Juine** : M. G LEVIER et Mme V PERCHET

Pour **Chamarande** : Gaëlle BROWN, Fernand GEORGES

Pour **Janville sur Juine** : non disponible / mairie@janville-sur-juine.fr

Pour **Lardy** : Chantal LE GALL, Jean PALLEAU

« Ce qu'il faut retenir, c'est que ce sont les élu.e.s, que nous avons chargé de nous représenter, qui gèrent la politique des syndicats communal et intercommunal.

C'est donc bien une décision politique qui est à l'origine et au centre du choix du mode de gestion des services publics de la commune. »

Faisons une pause et posons-nous des questions

Avons-été consulté précédemment, en 2007, en 2008 ou bien avant, sur les choix des modes de gestion ?

Le contrat d'affermage de la distribution de l'eau démarra le 1 juillet 2009

Qui rend des comptes sur les choix des élu.e.s présents dans les syndicats ? Y at-il des comptes-rendus présentés aux conseils municipaux ?

Lors des conseils municipaux, les interventions des représentants sont rares et ne s'appuient souvent sur aucun document, encore plus rarement retranscrit sur les affichages publics

Est-il possible d'avoir accès aux comptes-rendus des Conseils d'administration des syndicats ?

Bien qu'une obligation de transmission doit avoir lieu entre les syndicats et les mairies, ces documents sont Peu ou pas accessibles et le plus souvent avec plusieurs années de mise à jour en retard

Quid des subventions aux élu.e.s ?

Légitime du moment quelles soient transparentes et reflètent un investissement en temps de nos élu.e.s.

Qu'en est-il du bilan financier annuel et de la teneur du rapport annuel du délégataire ? Est-il consultable ?

Quelles sont les orientations technologiques choisis?

Le contrat entre le délégant et le délégataire doit délimiter à qui revient d'effectuer les investissements et qui en ait le maître d'œuvre. La construction de la station de pompage l'usine des CLOSEAUX fut effectuée par le syndicat SIEVJ, mis à part les branchements aux particuliers, l'ensemble des travaux est pris en charge par le syndicat de distribution de l'eau.

Y at-il une politique écologique ?

Notre secteur géographique comprend plusieurs rivières. La nouvelle Usine de traitement des eaux sera implantée sur un site remarquable qui obligea le syndicat SIA de déposer une dérogation à la protection d'espèces (Code de l'environnement). Certes le dossier de transfert de l'usine de traitement est accepté

par les pouvoirs publics, mais fut-il transparent ?

Quelle est la teneur du contrat liant le délégataire (Véolia) et le délégant (le syndicat) ?

Ex : le renouvellement des canalisations est de la responsabilité du syndicat mais le maître d'œuvre reste le délégataire. Donc Veolia fait faire les travaux, le syndicat (c'est-à-dire nous) signe le chèque.

Le moins que l'on puisse dire est que sur nos communes, il n'y a **aucune transparence**. Du fait des mairies et/ou des syndicats, les documents ne sont pas accessibles aux citoyens.

Sans le moindre doute, les services de l'Etat ont droit de regard sur le fonctionnement des syndicats, mais le citoyen, du moins dans nos communes, peut toujours aller à Lourdes.

Rappelons-nous ! La gestion de l'eau et de l'assainissement relève de la compétence des communes et des intercommunalités !!

C'est-à-dire au final, nous !!! Il reste à construire la transparence et l'investissement démocratique !!!!

Une Régie publique de l'eau c'est la démocratisation de la gestion de l'eau

Le **Front de Gauche**, au côté de nombreux mouvements citoyen, **milite** pour une création de régie publique copropriété des habitants. En effet, avec une régie publique, nous, citoyens, pouvons demander des comptes, faire inscrire dans les statuts l'obligation de transparence et la participation de la société civile.

Une régie publique de l'eau c'est la démocratisation de la gestion de l'eau

Nous parlons parfois de remunicipalisation, le terme n'est pas exact car le service de l'eau est toujours municipalisé ou inter-communalisé, en fonction des structures choisies et des fonctions retenues. L'eau est un service public qui est soit délégué à une société privée, soit géré directement par la collectivité locale. **La « remunicipalisation » désigne le processus de retour à la régie publique. Cela consiste à passer d'une gestion privée à une gestion publique.**

Est-ce possible ?

Les exemples abondent de régies publiques de l'eau efficaces et fonctionnelles comme dans les villes de Paris, Evry, Grenoble (**voir annexe 1**). Plus proche de notre commune, la régie **Eau des lacs de l'Essonne** qui a remplacé Veolia a permis de **diminuer de 28% la facture d'eau** sur la Communauté de communes des lacs de l'Essonne. Mieux encore, cette réduction s'est accompagnée d'une **multiplication par six de l'investissement** sur le réseau de distribution ! C'est l'avantage de la régie publique : **l'argent de l'utilisateur du service sert enfin l'intérêt de l'utilisateur du service.**

Historiquement, quelles ont été les étapes et raisons qui ont conduit au processus de remunicipalisation ?

Plusieurs arguments peuvent ici être avancés : **Le retour de la gestion publique à Grenoble est le plus emblématique.** Historiquement, c'est le premier cas en France dans les années 1990. L'affaire s'est terminée fin 1995 par la condamnation du maire de Grenoble (ancien ministre de la communication et antérieurement de l'environnement), M. Carignon, pour délit de corruption active. Quelques mois plus tard, la ville est passée du système privé à un système mixte puis à une *régie publique totale à partir du 1er janvier 2000.*

Cela demeure le symbole d'une résistance à la fois de quelques élus et associations d'utilisateurs et des environnementalistes. Le cas de Grenoble n'a cependant pas suffi à engendrer un mouvement d'envergure nationale, bien que quelques autres cas de remunicipalisation soient à noter entre 1995 et 2003.

Il faut savoir que l'on peut « casser » un contrat

Mais « ... *il n'y a pas de droit acquis au maintien de l'habilitation. Le lien peut toujours être rompu, s'il s'agit d'une convention, elle peut être dénoncée à tout moment, ou non renouvelée (CE, 25 mars 1988, Consorts Demereau). La personne privée victime d'une*

telle résiliation ne peut prétendre qu'à des dommages et intérêts compensatoires du préjudice subi si la résiliation est fautive ou s'il y a rupture unilatérale d'un contrat administratif... » Cela peut donc coûter très cher.

...mais le meilleur moment pour repasser en régie se situe à la date d'échéance du contrat en cours.

Depuis le milieu des années 1990, plusieurs scandales liés à la facture d'eau ont éclaté en raison de l'opacité de la gestion de l'eau, de l'augmentation des prix sans justification, de l'absence de travaux, de fuites sur les canalisations, d'investissements pour les infrastructures pas optimaux... Distorsions, dérives et dysfonctionnements ont mobilisé les associations citoyennes et certaines communes pour reconsidérer le retour en régie publique. Cependant, en 2003-2004, les cas des quelques communes qui ont reconsidéré le retour en régie ont tout de suite été suivis de procédures devant la justice. Les sociétés privées ont ainsi essayé de décourager les maires par le biais de procès, qui coûtent très cher en termes de frais d'avocats et longueur de procédure... En conséquence, peu de communes ont eu le courage d'aller jusqu'au bout.

Pourtant le retour à une gestion publique de l'eau a fait ses preuves. Aujourd'hui en 2014, avec un recul de 8 ou 10 ans, les résultats d'une gestion publique sont visibles : plus d'investissements, moins de fuites, prix moins élevés, contrôles effectués par un Conseil d'administration composite incluant des associations de consommation locales...

On voit bien que la gestion publique de l'eau est possible. En outre, depuis le milieu des années 1990, les quelques dizaines d'exemples de retours en régie ont montré que le personnel du secteur privé, les compteurs et le matériel pouvaient être récupérés et que les services publics de proximité étaient au moins aussi bien assurés par les collectivités.

(Annexe 1)

La question environnementale, philosophique liée à l'eau est de plus en plus présente dans la conscience des Français et du pouvoir politique grâce à l'action d'organisations comme **France Libertés**, le **Parti de gauche**, le **Parti Communiste**, la **Fondation Copernic**, **ATTAC** etc...qui mènent des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyens.

Avec les renouvellements de contrats à venir, quel est le panorama de la situation aujourd'hui ?

Entre 2011 et 2015, les trois quarts des contrats arriveront à échéance. *L'horizon 2015 est central* car la plupart des contrats ont été signés en 1980 pour 25 ans. Les trois entreprises (Veolia, Suez-Lyonnaise des Eaux et Saur) qui détiennent le marché ont décidé d'anticiper la loi Sapin de janvier 1993 (qui allait leur imposer des appels d'offre pour des contrats de délégation limités à 20 ans au maximum) et signé des avenants de prolongation des contrats de dix ans pour contourner la loi.

« En 2016, le contrat sur l'assainissement des eaux qui lie Veolia et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Janville sur Juine, Bouray sur Juine, Lardy, Cerny (hameau de Boinveau) et Saint-Vrain (Orme de la Prévoté) arrive à son terme. »

Même si cela peut paraître éloigné, il faut du temps pour réaliser un audit, permettant d'effectuer une comparaison entre les deux modes de gestion ou pour ensuite lancer un appel d'offre. C'est un processus long et technique : pour les grosses communes, cela prend 3 ans et pour celles de taille moyenne, 2 ans. Cela engendre donc un problème de timing par rapport aux contrats.

Le principe de cet audit, idéalement mené par des professionnels et des experts indépendants est :

- d'inscrire leur analyse dans la géographie du territoire : le périmètre de nos Syndicats épouse déjà cette géographie.
- de comptabiliser le nombre de foyers
- d'anticiper les investissements à venir
- Répertorier les points faibles
- d'évaluer les investissements faits et à passer pour fournir à la population un service de qualité, à un cout acceptable.

Dérives des entreprises : quels arguments pour dénoncer les pratiques des entreprises et justifier le retour en régie publique?

Pour toute association ou usager, il est important de surveiller sa facture d'eau : lorsque le prix du mètre cube TTC est supérieur à 3 € (moyenne française), il y a problème. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques dévoile dans une étude très précise le prix moyen de l'eau en France, qui s'élève à 3,62 euros le m³. Ce montant comprend à la fois le prix de l'eau et de l'assainissement collectif, toutes taxes comprises.

<http://www.services.eaufrance.fr/base/recherche/geo/prix-eau-assainissement>

Quelques principes :

Répartition de la facture : une partie du montant est perçue par la société privée et une autre par la collectivité (qui sert aux investissements).

Principe de la facture d'eau : on paie en fonction de ce que l'on consomme, multiplié par le prix du mètre cube négocié par le maire ou représentant.

Au sein du rapport du délégataire (bilan d'activités annuel), on trouve le rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable (obligatoire depuis 1996) qui comporte un rapport financier détaillant le compte d'exploitation (charges et dépenses). **Voir ANNEXE 3 pour savoir comment lire une facture.**

Annuellement sur nos communes, le prix de l'eau se subdivise comme suit : (Prix trimestriel juin 2014).

Le distributeur de service : **Véolia**

Les syndicats **SIEVJ et SIA**

■ Distribution de l'eau

| | |
|--|-------------------------|
| Abonnement (Part distributeur) FIXE (environ 20 Euros) | |
| Consommation (Part distributeur) quantité consommée | 0.6880€/m ³ |
| Consommation (Part Syndicat SIEVJ) quantité consommée | 0.9500 €/m ³ |
| Agence de l'eau (quantité consommée) | 0.086 €/m ³ |

■ L'assainissement et collecte des eaux usées

| | |
|--|-------------------------|
| Abonnement (Part distributeur Veolia) FIXE (environ 15 Euros) | |
| Consommation (Part distributeur Veolia) (quantité consommée) | 0.9030 €/m ³ |
| Consommation (Part Syndical SIA) (quantité consommée) | 1.000 €/m ³ |

■ Organismes publics

| | |
|---|-----------------------|
| Redevances de prélèvement et de pollution à l'agence de l'eau | 0.38 €/m ³ |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) | 0.30 €/m ³ |

À cela s'ajoute un taux de TVA de 5,5% pour la partie distribution et la lutte contre la pollution et 10% pour la partie assainissement et modernisation des réseaux de collecte.

La part fixe ou abonnement trimestriel est d'environ 35 Euros, le reste dépendant de la consommation en eau pour un coût de 4,307 €/m³ HT répartie entre le distributeur (36,9%), les syndicats (45,3%) et l'agence de l'eau (17,8%).

C'est en définitive au niveau des communes que se fixe la facture d'eau.

Plusieurs zones grises ont été relevées par des associations et regroupement de consommateur :

1/ Frais d'entretien et location des compteurs (sous le terme d'«abonnement»), toujours assurés par des sociétés privées mais dont on ne sait pas à quoi ils correspondent. Alors que les coûts des compteurs sont amortis en 14 ans, les entreprises privées ne changent les compteurs que tous les 25 ans: en moyenne en France, on paye 11 ans pour rien. Et, l'on n'a jamais vu une entreprise privée entretenir un compteur. Donc

on ne sait pas du tout ce que l'on paie. Le prix de l'eau à l'année est très variable en fonction des collectivités, mais il s'agit d'environ 400 € en moyenne de facture annuelle, plus 50 € d'abonnement en moyenne (pour certaines communes, cela peut s'élever à 200 € !).

Localement, une campagne de remplacement à pris place en 2011, mais selon nos informations, les compteurs sont la propriété du délégataire.

2/ La masse salariale de la société privée affectée au contrat de la ville X est souvent largement surfacturée par rapport à la réalité du travail exercé. Comme il n'y a pas de contrôles sur la réalité des chiffres imputés (pas de détails de leur rémunération à l'année), et que le travail est exercé par plusieurs personnes, administratifs ou techniciens, cadres ou non cadres, mais pas régulièrement, il devient impossible de contrôler.

3/ Frais de siège ou contributions aux frais centraux, liés au siège social de l'entreprise qui travaille tout au long de l'année pour la ville X. Mais, là encore, aucun justificatif de frais n'est fourni. L'absence de transparence sur la justification de la quote-part de frais de siège sur chaque contrat peut poser des problèmes de gestion.

4/ Absence de produits financiers. Lorsque la société encaisse la facture, *grosso modo* 70 % de la facture repart de l'entreprise : la TVA est reversée à l'Etat, les redevances à l'agence de l'eau et une part revient à la collectivité pour les investissements. Mais tout cela est fait avec un délai de six à neuf mois, temps durant lequel tout cet argent est réinvesti et fructifie dans des produits financiers. Mais dans les rapports financiers, ceux-ci ne sont pas notifiés donc exempts de contrôle.

5/ Les provisions pour renouvellement. Montant de l'argent prélevé par les sociétés privées sur la facture des usagers pour entretenir le réseau a minima, de sorte que le réseau d'infrastructures de l'eau dure dans le temps (environ 50 ans). Entretien et réparations reviennent à la société privée mais tout renouvellement dépend de la commune (donc des citoyens) si cela a été mal entretenu, ce qui est le cas. *À peine un tiers de l'argent prélevé pour l'entretien du réseau est mis en œuvre à cet effet. 70 % de celui-ci est conservé indûment par les sociétés privées et entraîne des produits financiers.* Quand un maire décide de signer un contrat pour 20 ans, il confie son réseau à une entreprise privée pour que celle-ci l'entretienne à sa place. Mais il n'a aucune connaissance technique précise de son réseau d'infrastructures qui est laissé à l'appréciation de la société.

6/ le coût moyen d'un abonnement. La part fixe est abusivement élevée voire carrément injustifiée. Elle pénalise particulièrement les petits consommateurs donc la consommation est inférieure à 120 m³ / ans et rend les factures moins transparentes!

Avant d'arriver aux calculs voyons comment sont composé les foyers en France (les chiffres de l'INSEE)

Nombre des personnes habitant dans un foyer.

1 personne > 31%

2 personnes > 31,1%
 3 personnes > 16,2%
 4 personnes > **13,8%**
 5 personnes > **5,6%**
 6 personnes > **2,4%**

Les compagnies d'eau se basent dans leur calcul de la consommation d'eau sur un volume de 120 m³. Des enquêtes ont démontré que 120 m³ correspondent sensiblement à la consommation annuelle / moyenne d'une famille de 4 personnes.

Disons qu'une personne consomme environ 30 m³ / ans ou 82 litres / jour. Il n'y a donc seulement 21,8% (**13,8% + 5,6% + 2,4%**) des foyers ou la consommation atteint ou dépasse 120 m³. Le calcul de la tarification tel qu'il est fixé aujourd'hui **pénalise donc 78% des usagers abonnés** à un service d'eau, car moins vous consommez, plus lourd pèse la part fixe dans votre facture.

7/ Dans la gêne, il n'y a pas de plaisir, c'est ainsi que maintenant les sociétés privées proposent à leurs clients des assurances (quelques euros) pour les garantir contre une fuite majeure. La nouvelle loi n°2011-525 du 17 mai 2011 protège désormais le consommateur qui verra sa lourde facture d'eau réduite à seulement le double de sa consommation moyenne habituelle.

Astuce : Il conviendra donc, lors du choix de son assurance contre les fuites d'eau, de s'assurer que la franchise minimum exigée par l'assureur n'excède pas ce que la loi offre gratuitement au consommateur.

Autre, lors de mise en vente d'un bien, il y a obligation de fournir un document (fournis par le délégataire) attestant du bon fonctionnement du tout à l'égout (Environ 400 Euros).

L'enseignement que l'on en retire est que notre eau est chère.

Abstraction faite de la part fixe dédiée aux distributeurs, ce dernier ne récupère au final que 37% des sommes, la majeure partie revenant à nos syndicats. Comme expliqué précédemment, une plus grande transparence est nécessaire au niveau des syndicats en charge de la distribution et du traitement de l'eau.

De plus, les clauses du contrat liant le syndicat et le délégataire méritent d'être clarifiées, car sur la somme récoltée par les syndicats, quelle partie correspond à une prise en charge des travaux ou de l'investissement ? Quelles obligations échoient au délégataire et/ou au déléguant ? Est-ce que le syndicat rembourse les frais engagés par Véolia ?

Le grand flou !! Il est important de connaître les modalités de transfert entre le syndicat et la société privée.

Quels sont les arguments utilisés par les communes pour exprimer la difficulté de remettre en cause tout ce système ?

Peut-on parler d'une prise de conscience de ces problèmes aujourd'hui ? Essor des associations de consommateurs, prise de conscience écologique face au réchauffement planétaire... cela devient plus évident dans les consciences mais il y a encore beaucoup à faire. On constate cependant une évolution :

Les élu.e.s s'intéressent plus à ces questions parce que leurs électeurs s'y intéressent !!

Dans l'esprit des élu.e.s, une délégation de service public signifie des salariés privés alors qu'une régie publique signifie des fonctionnaires. Ce n'est pas vrai : le retour en régie, c'est la possibilité de créer un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). Cet établissement récupérerait les salariés du privé qui basculeraient de l'entreprise à l'EPIC. L'EPIC est rémunéré par les factures à travers le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Un autre argument qui préoccupe les communes est qu'elles seraient obligées d'embaucher des fonctionnaires, ce qui ferait augmenter les impôts locaux et aurait un impact négatif sur les élections. Or, c'est faux car depuis 1995, les budgets sont séparés : le budget général est alimenté par l'impôt et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement est alimenté par la facture de l'utilisateur.

En fait, il n'y a pas de véritable argument sauf que : *l'eau n'est pas une marchandise et dans l'intérêt général, un retour en régie est la meilleure des solutions pour une gestion démocratique de l'eau en France.*

Le vrai scandale est qu'à partir d'une ressource vitale pour tous, trois entreprises font beaucoup de profit sur le dos des consommateurs. S'il y a une bonne gestion de la part du privé, on peut avoir des profits et de l'argent économisé pour les investissements. Mais cet argent, au lieu d'être réinvesti dans les services de l'eau, est réutilisé pour faire des bénéfices faramineux.

Les bonnes raisons d'opter pour la gestion publique à leur opposer

- L'eau est tout sauf une marchandise : C'est un bien commun, un bien public, qui doit être géré par un service public

- La régie permet aux élus locaux d'être à la tête, ce qu'une DSP ne le permet pas, même s'ils sont représentés et qu'ils peuvent exprimer leur opinion dans les syndicats avec peu ou pas d'information, ils sont exclus des actes de gestion du délégataire, tout en étant responsables.

- La régie n'a pas d'actionnaire à rémunérer, un délégataire n'a aucun intérêt à faire baisser le coût de l'eau.
- La régie fera des choix techniques sur le long terme, elle n'hésitera pas à investir dans un matériel adapté à ses besoins, à l'opposé du délégataire qui privilégiera le choix technique le plus en adéquation pour un moindre coût, avec toutes ses délégations.
- La DSP ne permet pas aux usagers (qui ne sont plus que des clients et/ou des abonnés) d'être des acteurs et d'être présents en amont des projets : choix technologique d'une nouvelle usine de traitement de l'eau, choix de l'emplacement d'une station de pompage, choix économique d'une ressource facile d'accès, empreinte géographique etc...
- En régie ce sont les élu.e.s, ou du moins l'organe de service (définis dans le règlement de service) qui décident du prix du service et non une formule révision contractuelle biaisée et inflationniste.
- En régie, les excédents du budget d'exploitation sont réinvestis
- En régie, il n'y a pas de rémunérations des services centraux des grands groupes, il n'y a pas non plus de salaires indécents.
- En régie, le personnel peut être détaché de la fonction publique mais aussi sous statut privé.
- La gestion n'est pas moins performante que la gestion privée réf (9).

Pour plus d'information : www.aquapublica.eu

Comment faire pour reprendre la main sur la gestion de l'eau?

De nombreux documents, de livres et d'exemples d'initiatives sont disponibles auprès des citoyens, des associations, les élus municipaux et communautaires. En s'appuyant sur « **La Coordination Eau bien commun France** », on retrouve une série de fiches techniques avec des propositions concrètes élaborées par les associations et les acteurs engagés dans les régies publique de l'eau. Vous pouvez télécharger les propositions (**ANNEXE 4**), pour utiliser celles dont les thèmes vous intéressent particulièrement.

La phase de transition, bascule juridique, humaine, technique et comptable

Une fois la décision politique de passer à un autre type de gestion de l'eau est actée, démarre la phase de transition. Comme l'illustre un rapport de la Cour des comptes consacré aux services d'eau et d'assainissement, les élu.e.s sont confrontés à :

- La perte de la maîtrise technique par la collectivité.
- L'opacité des comptes de la délégation.
- La rente de situation confortable pour les gestionnaires privées.

Autant d'éléments qui vont compliquer la transition. L'audit indépendant va être le premier outil d'évaluation du basculement. Réf « **Le guide de la gestion publique de l'eau** »

Les régies peuvent faire partie prenante d'une commune, soit une régie directe s'appuyant sur les ressources humaines, techniques et financières de la commune ou bien en régie publique autonome, voire à économie mixte, généralement sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC) disposant de ses propres organes de gouvernance et de responsabilité morale. Sur le plan juridique, plusieurs formes de régie peuvent prendre forme (Régie à autonomie financière, à autonomie financière et personnalité juridique, une société publique locale, une société d'économie mixte).

Notre cas s'apparente plus à un type de gestion de régie publique autonome dotée d'une personnalité morale/juridique indépendante, structure la plus cohérente avec notre territoire et la présence de nombreuses communes représentées au sein de deux syndicats (en premier lieu le traitement et évidemment la distribution plus tard).

La création d'une régie, si elle offre des souplesses de gestion, elle maintient toutes les responsabilités de la collectivité de tutelles de l'établissement public (le regroupement des communes impliquées), soit une autorité de contrôle de la régie et organisatrice du service.

La consultation suivra l'audit

C'est un changement qui doit se faire de manière concertée, entre l'autorité de tutelle, les responsables en devenir de la régie et la vision que pourrait en avoir les usagers.

L'objectif étant de définir un cadre comprenant les valeurs exprimées par la population, les valeurs de l'entreprise en gestation et une prise en compte des enjeux à venir (écologique, sociale, projet à développer etc.).

Brièvement, ce qui ressort des régies en gestation et mises en place, c'est que la valeur de service public de l'eau domine. En elle-même, elle véhicule des valeurs fondamentales : l'intérêt général, la préservation des ressources, la responsabilité de la qualité de l'eau, la fiabilité et la continuité du service rendu, l'accessibilité pour tous à l'eau potable, un prix « juste », intégrant les coûts réels de la gestion de l'eau, un souci de solidarité entre les usagers, de développement et de maintien des emplois sur leurs territoires.

Rédaction des statuts de la régie et le règlement de service

Une fois que la décision politique est prise, en parallèle et coordonnées avec les consultations, le regroupement de commune doit répondre à deux questions.

- Comment organiser, en interne, la gestion du service ?
- Quels doivent être les droits et les devoirs de l'utilisateur et du service ?

La collectivité, pour la première question, répondra par l'adoption des statuts de la nouvelle régie, son organisation en découlera. Pour le second point, il faut adopter un règlement de service (Loi L.2224-12 du code général des collectivités territoriales), qui peut se définir comme un véritable contrat entre la puissance publique gestionnaire et les citoyens qu'elle sert, la portée est autant politique que technique.

Aucun modèle préexistant ne s'impose, des options et des variantes sont possibles (dans les limites de la loi) et permettent aux élu.e.s d'adapter la réalité locale au projet. Des modèles existants sont disponibles auprès des régies existantes et dans la littérature ayant trait à la reprise en régie.

Formation de la régie (exemple non exclusif)

- La régie est administrée, sous l'autorité de: un maire ou président de communauté de commune et/ou d'un conseil municipal ou d'un conseil communautaire, par un conseil d'exploitation (composé d'un président et vice-président) et d'un directeur.
- Le conseil d'exploitation (composé de plusieurs collègues) peut réunir des représentants des communes, des représentants d'utilisateurs locaux du service public (particuliers, entreprises, établissements publics...), des personnalités techniquement qualifiées dans le domaine de l'eau.

Choix des orientations financières et politiques adoptées

L'élaboration du compte d'exploitation constitue à déterminer le juste équilibre économique :

Un juste coût du service facturé aux adhérents/utilisateurs, permettant une amélioration

qualitative de la distribution de l'eau avec le maintien des marges de manœuvres financières nécessaires ; définition d'une stratégie de financement sur plusieurs exercices (autofinancement, recours à l'emprunt). En définitive, il s'agit de mettre en œuvre une politique de solidarité intergénérationnelle.

Une régie publique de l'eau est juridiquement un service public industriel et commercial (SPIC) géré suivant l'instruction budgétaire et comptable M49 qui correspond aux spécificités des services de l'eau et de l'assainissement. Son équilibre financier est assuré :

- pour sa section d'exploitation : par les seuls produits du service.
- pour sa section d'investissement : par l'excédent d'exploitation, les subventions diverses, l'emprunt d'équilibre.

Lire « Le guide de la gestion publique de l'eau » pour savoir comment élaborer le budget, comprenant les dépenses d'exploitation, d'achat d'eau (en absence de zone de captage), les frais de personnel, les autres dépenses de gestion, les dépenses d'investissement, l'emprunt, le prix du service.

Formation de la régie

Dans les faits, les syndicats sont propriétaires des structures (puits de captage, pompes, réseaux d'eaux, stockage dans châteaux d'eau etc..). L'attention doit se porter en priorité sur les détenteurs des clefs, c'est-à-dire les ingénieurs et les techniciens, mémoire et gardiens du savoir-faire et des ouvrages de la distribution et du retraitement de l'eau.

En amont, les négociations doivent être amorcées avec les personnels et les représentants syndicaux sur les modalités de transferts et/ou le recrutement de nouveaux éléments.

En régie, les normes comptables doivent changer, les achats sont opérés dans le cadre des marchés publics. La comptabilité publique pose le principe de séparation entre l'ordonnateur, qui tient la comptabilité, engage des dépenses et les recettes, et le comptable, qui est seul chargé du paiement effectif des dépenses et de l'encaissement des recettes. Cela impose de former un agent dédié à ce métier ou bien de demander au Trésor public le recrutement en détachement d'un agent comptable, fonctionnaire de la Direction Générale Finances Publiques.

La bascule des systèmes d'information est stratégique et indispensable à un transfert dans de bonnes conditions. L'expérience montre que les délégataires bloquent les données ou ne mes transfèrent que partiellement, ce qui peut poser un problème à la régie pour remplir sa mission.

Ces données correspondent à la gestion administrative des abonnements et des relations avec l'abonné ou l'utilisateur du service, la gestion des compteurs d'eau, et l'établissement

de la facturation périodique de leur consommation.

Elle recouvre aussi, l'historique de la maintenance des infrastructures (réseaux et équipements), d'où l'importance de bien préparer le transfert/recrutement des personnels. Il peut s'avérer nécessaire de faire suivre ce processus par un pôle juridique et un cabinet de consultants spécialisés (souvent d'anciens cadres supérieurs/ingénieurs, des repentis de l'eau, véritables francs-tireurs et ennemis déclarés des grands groupes) pour pallier la perte de la maîtrise publique.

En effet, la révision générale des politiques publiques (RGPP) conduite depuis 2007 a entraîné la suppression des missions d'assistance et de conseil qu'exerçaient historiquement les ex-directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et directions départementales des territoires (DDE). Particulièrement en milieu rural, ces instances assistaient les collectivités locales, notamment sur le choix du mode de gestion dans le domaine des compétences « eau et assainissement ».

Note du Monde diplomatique : (14)

La disparition de l'ingénierie publique et les graves défaillances du conseil privé confrontent les collectivités locales françaises à des difficultés qui entravent le choix éclairé d'un mode de gestion de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs initiatives récentes, émanant d'acteurs très divers, visent à pallier ces carences. Mais la structuration pérenne d'une nouvelle ingénierie publique territorialisée apparaît seule à même de garantir, relativement aux choix de mode de gestion, une bonne gouvernance du service public de l'eau.

Le transfert des dossiers techniques et stratégiques peut être le lieu de négociations difficiles, où l'enjeu des délégataires est d'instituer un rapport de force sur le transfert d'éléments indispensables à l'exploitation du réseau de distribution ou de traitement, ainsi niant le droit à la collectivité d'en disposer.

Il est indispensable d'acquérir et d'apprécier l'expérience juridique des autres régies.

La période de transfert (crucial) doit être gouvernée par l'absolue nécessité de maintenir la continuité de service. Ainsi de mettre en place des marchés transitoires avec le délégataire sur certaines prestations.

La gestion publique de l'eau par des acteurs privés est une véritable rente pour ces grands groupes. Ils ne lâcheront pas si facilement. Cela demandera un investissement sans faille et du courage de la part de nos élu.e.s et un soutien fort de la population.

Il ne faut pas être naïf, c'est une bataille qui implique un choix de civilisation.

L'eau n'est pas une marchandise, mais un droit humain ! La biosphère étant à 90 % constituée d'eau, celle-ci est essentielle à la vie. Il faut à la fois réfléchir à la manière d'en disposer, de la partager, de la consommer et de la transmettre aux générations suivantes.

Nous sommes au-delà de l'idéologie, car notre survie en dépend. Dans notre monde fini, la vision capitaliste à court terme et égoïste de la gestion des ressources mène l'humanité à la catastrophe et à la guerre.

À l'échelle mondiale, la politique de l'eau doit être indépendante, à l'abri de la cupidité des puissances d'argent, comme beaucoup d'autres ressources d'ailleurs, et l'eau doit être repensée comme un bien commun de l'humanité accessible à tous, protégé et géré par les pouvoirs publics, seuls garants de l'intérêt général, offrant un droit d'accès à l'eau inscrit dans toutes les Constitutions.



Document rassemblé, rédigé et édité par le collectif Front de gauche Lardy Bouray Janville

ANNEXE 1 - Quelques cas concrets de retour en régie dans des petites, moyennes et grandes communes

- **Ville de Neuchâteau (Socialiste) – 8 500 habitants**

En juillet 2001, le maire a cassé le contrat (signé avec Veolia en 1992 pour 30 ans). En conséquence, selon un bilan effectué entre mi 2001 et fin 2005 : le prix de l'eau a diminué de 24 %, les investissements ont été multipliés par près de 3 et les fuites ont diminué de 15 %.

Mais Veolia a attaqué la ville en justice devant le Tribunal Administratif : l'indemnité de 7,5 millions d'euros demandée par Veolia a été ramenée à 1 million d'euros (proche du chiffre estimé par la mairie et dû à la société).

- **Ville de Castres (UMP) – 25 000 habitants**

En juillet 2004, le passage en régie a entraîné : Baisse du prix de 21 %, environ 15% de fuites en moins et des investissements multipliés par 3.

- **Ville de Venelles à côté d'Aix-en-Provence (UMP) – 8 000 habitants**

En 2002, la ville a rompu le contrat de délégation qui la liait à la Saur depuis 1974. Baisse du prix : 20 %, environ 15 % de fuites en moins et des investissements multipliés par 3. Une particularité : avec le passage en régie totale, les 10 premiers mètres cubes sont gratuits pour les RMIstes et les 20 premiers mètres cubes gratuits pour les handicapés.

- **Bordeaux passe en régie publique (UMP) le 1er janvier 2019**

Le marché de l'eau sera retiré à la Lyonnaise en 2018, trois ans avant son terme normal. La CUB reprendra la gestion de l'eau en régie.

- **Lyon (Socialiste) envisage de devancer l'échéance de son contrat qui arrive à échéance fin 2016**

L'actuel contrat de délégation de service public sur l'eau arrive à échéance fin 2016, mais l'établissement intercommunal pourrait l'interrompre début 2015. Parallèlement, il vient de choisir un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier toutes les hypothèses de gestion pour la suite.

- **Antibes (UMP) oblige Veolia à réduire sa facture d'eau de 43,3 %**

Antibes oblige Veolia à réduire sa facture d'eau de 43,3 % en moyenne. L'ancienne délégation de service public, vieille de 120 ans, arrivant à échéance fin 2012, la ville en a profité pour renégocier le prix de l'eau. La menace d'un passage en régie municipale de la gestion de l'eau potable a eu raison des ambitions de profits de la Lyonnaise des eaux (Suez Environnement) et de Veolia Environnement. Ces deux sociétés privées ont dû revoir leur cahier des charges pour emporter les eaux de la ville d'Antibes (Alpes-Maritimes).

- **LIMAY (PCF): ce que permet une régie publique**

Suite au courrier que l'AREP-CAMY a adressé aux Maires et aux candidats aux élections municipales et qui contenait un comparatif des prix entre la CAMY-Veolia et la régie de Limay, le Maire de Limay a adressé un document dont voici les principaux extraits :

" A Limay, il y a bien longtemps que la question du choix du mode de gestion ne se pose plus dans les mêmes termes que dans les autres communes. Non seulement, Limay a fait

le choix d'une gestion en régie, proche de l'abonné depuis maintenant plusieurs décennies et qui lui a permis de faire bénéficier ses usagers d'un prix de l'eau parmi les plus bas en Ile de France, mais elle a toujours cherché à étendre le périmètre de sa régie à travers les EPCI dont elle est membre (...).

Ainsi, les habitants de Guitrancourt et de Fontenay St Père ont vu en 2011 leur facture d'assainissement baisser de 40 % lorsque la régie a succédé à Véolia après la fin du contrat de Délégation de Service Public concernant les réseaux d'assainissement (...).

Le choix d'une gestion en régie a permis d'assurer à la collectivité une relative indépendance (maîtrise des choix tarifaires, relation à l'abonné, maîtrise de la gestion de son patrimoine...) face aux grands groupes, bien que nous ne détenions pas encore nos propres ressources en eau.

Une tarification garantissant le fait que les dépenses en matière de factures d'eau ne dépassent pas 3% des ressources annuelles d'un ménage.

La gratuité assurée des premiers mètres cube d'eau indispensables à l'hygiène et à l'alimentation.

Les études ont montré que la part d'eau consommée par un Limayen moyen, destinée à une consommation essentielle à l'hygiène et l'alimentation, représente entre 30 et 40% de sa facture d'eau.

Ainsi, à Limay l'autonomie dont nous disposons face aux grands groupes nous permet d'atteindre ces objectifs en proposant: de rendre gratuit 40 % du volume d'eau consommé pour l'ensemble des usagers domestiques limayens, tout en maintenant la même capacité à investir et entretenir notre patrimoine."

- **Régie publique de l'eau : l'Agglo de Montpellier lance le processus**

Les conseillers communautaires moins quatorze abstentions ont décidé de changer de mode de gestion pour l'eau potable. Un moment historique pour l'intercommunalité montpelliéraine. Ils entendent y parvenir en dix-huit mois, d'ici le 1er janvier 2016.

- **Gestion publique de l'eau : victoires dans les Landes (Socialiste)**

Dans les Landes, la justice vient de nouveau conforter Henri Emmanuelli, qui affronte avec succès depuis 20 ans le cartel de l'eau. Probable épilogue d'un bras de fer engagé en 1995, la Cour administrative d'appel de Bordeaux vient de donner raison au Conseil général des Landes, présidé par Henri Emmanuelli, qui avait décidé d'accorder des subventions bonifiées aux communes du département qui optaient pour la gestion en régie, avec le soutien du syndicat départemental, le Sydec. Cette politique volontariste a donné lieu à un interminable bras de fer juridique avec le syndicat professionnel des entreprises de l'eau, d'abord la SPDE, aujourd'hui la FP2E, qui déférait systématiquement les délibérations du CG 40 devant la justice, au motif d'une « distorsion de concurrence » imaginaire, dont la Cour administrative d'appel, après le Conseil d'Etat en 2003, puis le Conseil constitutionnel, saisi d'une QPC, en 2011, ont établi l'inanité. Au vu de l'acharnement insensé dont on fait montre les opérateurs privés depuis 20 ans, on ne se hasarderait pas à saluer une mise au tapis définitive de la FP2E, qui serait bien capable de poursuivre la procédure, pour le principe, mais on ne peut qu'applaudir la constance d'Henri Emmanuelli et du CG 40, qui se sont très longtemps retrouvés très isolés dans cette bataille à contre-courant.

- **Collectif EAU de Lille**

Un collectif pour un retour en régie publique de l'eau s'est monté sur Lille. Il souhaite devancer la fin de contrat en délégation aux Eaux du Nord (GDF Suez) en 2014. Cet automne on décidera de la suite à donner à ce partenariat public-privé (PPP) et c'est donc là que les citoyens devront avoir fait connaître leur volonté. Ce collectif est donc citoyen, autonome et ne demande qu'à devenir représentatif de l'ensemble des consommateurs de Lille Métropole.

- **Courgent (Yvelines) : le Tribunal Administratif de Versailles annule le contrat de DSP signé par le Maire avec Suez-Lyonnaise des Eaux**

En juin 2011, le Maire de Courgent (Yvelines) avait signé pour 12 ans avec Suez Lyonnaise des Eaux, un contrat de privatisation de la distribution de l'eau dans la commune. Cette décision avait été prise sans consultation, ni même information, des habitants qui ont vu le prix de l'eau doubler du jour au lendemain.

Pour protester contre cette décision, une cinquantaine de familles a constitué une Association pour le Retour en Régie Publique de l'Eau (ARRPE) – qui a adhéré à la Coordination Eau île de France – et a refusé de payer les factures.

Plusieurs rassemblements et réunions publiques ont été organisés par l'Association et divers recours ont été déposés devant les tribunaux : par la Lyonnaise, d'une part, qui voulait « faire un exemple » et les contraindre à payer les factures, et par l'Association, d'autre part, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Celui-ci vient de rendre sa décision : « L'ARRPE Courgent est fondée à soutenir que la procédure de passation de délégation de service public conclue avec la Lyonnaise des Eaux est entachée d'irrégularité et à demander pour ce motif l'annulation des décisions litigieuses... ».

Le contrat signé avec Suez est donc annulé et la mairie est condamnée à verser 2000 € à l'Association.

Après la condamnation de Suez Lyonnaise des Eaux pour avoir procédé à Soissons à des coupures d'eau illégales, cette décision du TA de Versailles est une nouvelle victoire remportée par la mobilisation des citoyens contre les pratiques discutables qui président trop souvent aux processus de privatisation au profit des multinationales de l'eau.

- **Autres...**

La Régie Publique «Eau des lacs de l'Essonne» (<http://www.eaudeslacsdelessonne.fr/>), Paris (<http://www.eaudeparis.fr/>), Grenoble (<http://www.eaudegrenoble.fr/>), Brest (Eau du Ponant, Société Publique Locale). La Communauté Urbaine de Cherbourg (2005), La communauté d'agglomération Pays de Montbéliard (2016), Nice (2015), Castres (2004), Rennes (2013), Varages (2006).

ANNEXE 2 - EAU : Le Grand Gaspillage

850 000 km de canalisations acheminent chaque jour l'eau potable à 65 millions de Français. Ce patrimoine public joue un rôle déterminant en termes de préservation de la ressource et de protection de la santé humaine, mais il souffre de nombreux dysfonctionnements. Les fuites sont nombreuses et, chaque année, 1,3 milliard de mètres cubes d'eau traités par les usines n'arrivent jamais au robinet. Soit 20 % des volumes perdus, mais payés par les consommateurs, même si c'est invisible sur les factures !

Dans le cadre de leur Opération transparence commune sur l'eau, la fondation Danielle Mitterrand - France Libertés et 60 millions de consommateurs publient le palmarès des fuites dans les grandes villes françaises. Ce classement a été établi à partir des données 2011 de la base statistique de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et des rapports annuels locaux sur le prix et la qualité du service de l'eau, ainsi que des informations directement fournies par les collectivités.

Référence : <http://www.france-libertes.org/Eau-le-grand-gaspillage.html>

ANNEXE 3 - Comment lire, comprendre et établir la facture d'eau

Informations fournies par le Centre d'information sur l'eau, le jeudi 8 août 2013 10:09

Lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas le prix de la matière première que l'on paie mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture en détail

La présentation de la facture est réglementée et définie par l'arrêté du 10 juillet 1996.

Au recto de la facture on y trouve les informations essentielles suivantes :

- le nom et l'adresse postale du service de distribution de l'eau et/ou de collecte et de traitements des eaux usées,
- les coordonnées téléphoniques du service client pour toute demande d'information,
- un numéro de téléphone en cas d'urgence,
- les références client,
- la période de facturation
- l'ancien et le nouvel index (nombre de m³ d'eau consommée) ;
- le montant global hors taxes et toutes taxes comprises.
- la date limite de règlement de la facture et les modalités de paiement.

Une fois par an, les informations sur la qualité de l'eau distribuée (sur la base des contrôles effectués par l'administration chargée des affaires sanitaires), sous le timbre Agence Régionale de Santé, sont jointes à la facture.

Au verso de la facture :

Elle comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part intercommunale, part communale, part de l'opérateur, Agence de l'eau, Voies Navigables de France).

■ / Distribution de l'eau

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement:

- l'abonnement : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable). Il est payé d'avance pour la période de facturation à venir.
- la location et l'entretien du compteur (s'ils ne sont pas inclus dans l'abonnement).
- la consommation : une part variable calculée en fonction du volume d'eau

réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation. Le fournisseur doit porter à la connaissance des consommateurs le mode d'évaluation de cette estimation.

- la redevance « prélèvement des ressources en eau ». Certains services d'eau ont choisi, dans un souci de simplification, de la faire figurer dans la partie « organismes publics ».

■ /Collecte et traitement des eaux usées

(Lorsque l'abonné est relié à un réseau de dépollution des eaux usées collectif).

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'égouts. Cette rubrique comprend :

- l'abonnement : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées),
- une part variable calculée en fonction du nombre de m³ d'eau usée évacuée du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

■ /Organismes publics

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau utilisé. Elle comprend :

- la redevance de lutte contre la pollution par les Agences de l'Eau.
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées par les Agences de l'eau.
- la taxe sur les voies navigables, uniquement perçue pour le compte de l'établissement public, Voies Navigables de France (VNF) dans les communes qui prélèvent et/ou rejettent leur eau dans des cours d'eau navigables.

La TVA: elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » et à 7 % sur la partie « eaux usées ». Les redevances et taxes rattachées à la fourniture d'eau sont soumises également au taux de 5,5%, celles liées à la dépollution des eaux usées au taux de 7 %.

Comment est calculée la consommation d'eau ?

La facture est établie sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur. Elle est envoyée régulièrement aux abonnés par courrier (en moyenne deux fois par an). Elle est également consultable, téléchargeable, imprimable sur les sites Internet des services d'eau.

Des factures intermédiaires peuvent être établies entre deux relevés du compteur (quand l'abonné est absent lors du passage du releveur ou bien encore quand il n'a pas effectué lui-même son relevé). Dans ce cas, les montants sont estimés sur la base de la consommation antérieure.

Le compteur appartient au service des eaux, il est donc loué à l'abonné. Témoin de la

consommation, le compteur exprime, en mètres cubes, le volume d'eau utilisé. Ainsi, son relevé permet d'établir la facture.

Bon à savoir :

L'index relevé en m³ pour la facturation correspond aux 4 chiffres en noir inscrits sur le compteur (1m³ = 1000 litres). Ce sont les chiffres à indiquer sur votre relevé compteur.

C'est le propriétaire qui est habituellement l'abonné au service de l'eau et qui reçoit les factures. Le locataire en habitat collectif peut obtenir une copie de la facture auprès du syndic d'immeuble et demander sur quels critères sont réparties les utilisations d'eau entre les habitants d'un même immeuble.

La facture d'eau impayée

En matière de facture impayée, la procédure à suivre par les fournisseurs d'eau est déterminée par la réglementation. Plusieurs délais sont à respecter avant toute interruption de livraison d'eau à l'abonné. 14 jours après la date limite de paiement de la facture d'eau, le fournisseur informe l'abonné par courrier que toute fourniture d'eau pourra être suspendue si la facture n'est pas réglée dans un délai de 15 jours.

Si dans ce délai de 15 jours, il n'y a pas d'accord entre le fournisseur d'eau et le consommateur sur les modalités de paiement, le fournisseur peut, après en avoir informé l'abonné par courrier, suspendre la fourniture d'eau après un délai de 20 jours.

Au regard de la procédure mise en place par la réglementation, tout arrêt de la fourniture d'eau ne peut intervenir avant un délai de 49 jours, après la date limite initiale de paiement de la facture. Dans le cas où l'abonné bénéficierait d'un tarif social pour son habitation principale, le service d'eau doit informer l'abonné qu'une aide du fonds de solidarité pour le logement peut lui être apportée, le délai de 49 jours est alors porté à 65 jours au moins (source : Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes – 2012).

Le règlement de service

Le règlement de service a pour objet de définir les conditions et modalités de la distribution d'eau potable.

- Il constitue un contrat entre le distributeur et l'abonné.
- Il fixe les obligations réciproques des deux parties.
- Par exemple, les clauses suivantes sont interdites :
- réclamer une caution ou un dépôt de garantie
- imposer à l'abonné un délai supérieur à 15 jours pour résilier le contrat
- prévoir une consommation d'eau forfaitaire (dérogation prévue à l'article R2224-20 du Code général des collectivités locales)
- déterminer une durée minimum du contrat.

- **ANNEXE 4 – Fiche Technique disponible auprès de :**

http://coordination-eau.fr/wp-content/uploads/2013/10/enjeuxMunicipEau_web.pdf

Démocratiser la gestion de l'eau

La remunicipalisation de l'eau et de l'assainissement

Une participation citoyenne effective

La tarification

Le droit à l'eau pour tous

La formation des élus

La réappropriation publique de la production locale d'eau potable

Irriguer la ville et le monde

La place de l'eau dans la ville

Le renouvellement des canalisations

L'installation de kits économiseurs d'eau

L'accès à l'eau et à l'assainissement à l'école

Des ambassades de l'eau dans la cité

L'eau et la solidarité internationale

Préserver la ressource

La protection des zones de captage

Zéro-phyto

Zéro-bouteille

ANNEXE 5 - Référence :

- (1) <http://www.france-libertes.org/-L-eau-bien-commun-de-l-humanite-.html>
- (2) Rapports de la commission des comptes :
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000735/0000.pdf>
- (3) <http://multinationales.org/Les-nouvelles-batailles-de-l-eau>
- (4) http://www.60millions-mag.com/web_plus_outils/images/60millions_Eau_Mars2014.pdf
- (5) <http://www.eau-du-robinet.fr/>
- (6) <http://coordination-eau.fr/>
- (7) <http://www.partagedeseaux.info/article163.html>
- (8) <http://www.marecitoyenne.fr/>
- (9) http://www.60millions-mag.com/kiosque/mensuels/qualite_de_l_eau_a_qui_faire_confiance
- (10) [Le guide de la gestion publique de l'eau, ISBN : 978-2-36488-017-7, Edition Bruno Leprince](#)
- (11) <http://www.remunicipalisation.org/>
- (12) <http://www.eaufrance.fr/>
- (13) <http://www.humanite.fr/social-eco/chez-veolia-eau-des-salaires-imbuvables>
- (14) <http://blog.mondediplo.net/2012-12-11-Gestion-de-l-eau-fin-de-l-ingenierie-publique-et>